



**Administration Communale de
Wahl**
(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 27 février 2023

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/22/0391

Jour d'affichage : 03.03.2023

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est attesté et porté à la connaissance du public que par arrêté N° EAU/AUT/22/0391 du 17 février 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **Madame Lynn MAJERUS**, L-8822 Kuborn, 2, rue Driecht, a reçu une décision ministérielle concernant la **dérogation à l'obligation de clôturer les berges en zone de protection du lac de la Haute-Sûre prévue par le point 6.20.1 par l'Art. 6. du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre à Kuborn et Arsdorf.**

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



La bourgmestre,